eau 47
Syndicat Départemental d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Lot-et-Garonne

19117
REÇU LE :
28 NOV. 2017
SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

COMITÉ SYNDICAL
Séance du mercredi 15 novembre 2017
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le mercredi quinze novembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :
Madame et Messieurs : Jean-Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Jean-Pierre LORENZON, Francis DUTHIL, Patrick CASSANY.

Délégués titulaires ou suppléants :
Mesdames et Messieurs : Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Gabriel LASSERRE, Silvio GUINGAN, Michel GRIMAUD, Christian LAFOUGERE, Pierre ALLEMAND, Maurice BERNET, Gilbert BOUSSUGE, Christine BIELLE, Jean-Charles ROUJOL, Annie REIMHERR, Yves SABOURIN, Michel MINGO, Alain LERDU, Francis GRAS, Jean-Claude VALADIER, Jean-Jacques TURC, Philippe FRIMAUDAU, Serge GAROSTE, Michèle DUCLERCQ, Julie CASTILLO, Pascal DOUCET, Philippe HUVELLE, Hubert TERRIGHI, Jean-Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Maryse LAMARQUE, Gilbert DUFOURG, Jean-Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Gérard CASTILLO, André DULIN, Jean-Louis LEMANACH, Jean-Marie LOUVEL, Georges RODIER, Daniel MARTET, Jean-Paul DESTIEU, Jean-Jacques BEAUCÉ, Jean-Marc CHATRAS, Jacques ECHEVERRIA, Serge PERES, Alain GIBRAT, Christian BROCHEC, Joëlle LABADIE, Raymond ZINEZI, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Guy ALAZARD, Françoise JORREY, François BOUYOU, Roger PERON, Jean-Marie GARY, Michel LABAT, Auguste FLORIO, André MESSINES, David GREEN, Gilbert BOUDON, Henri GAVA, Jean-Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Marie-France VILLES, Henri MATTANA, Jean-Jacques TRICHEREAU, Michel DARROUMAN, Roland SOCA, Jean-Pierre ADAM, Laurent CUBERTOU, Christian PEJEAN, Christiane LAFAYE-LAMBERT, Hélène DA ROS, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Françoise SCHUSTER, Andrée JARDEL, Daniel RESSIOT, Daniel FORT, Pierre MALEYRAN, Joël BUCHARD, Christine MERLIN CHABOT, Christian MARY, Michel LATASTE, Bernard RICCI, Jean-Claude MALCAYRAN, Guy BALANCIE, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Daniel RIVETTA, Jean-Louis LALAUDE, Élise IGOUNET, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Didier SOUBIRON, Gilbert TOVO, Jean-Michel SAINT-SIMON, Jean-Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean-Claude LOUIT, Jean-François PECQUEUR, Michel CREHEN, Francis PINASSEAU, Serge CEREA, Philippe DOMAGALA, Denis CALVET,. Annie LACOUE, Christian PAJOT, Bernard SPERANDIO, Annie ZOIA, Line LALAURIE, Michel BROUSSE, Joël FIEVET, Jacques DUBICKI, Pierre GRANGE, Michèle LAFOZ, Jean-Pierre CALMEL, Denis GUILLOU, Bruno ROSSETTO, Denis MORVAN, Jean-Pierre BAZZON, Lino DALLA SANTA, Lionel SIMEON, Carmela GERI, Dominique PASCUAL, Thierry MEILLIER, Yolande MARIA, Pierre CHAUVEL, Rodolphe BERNOU, Jean-Claude MAXANT, Joël BERNARD, Robert RIEUCAUD, Jean GRANADOS, Silvano FAELLA, Michel SAVY, Michel DAYNES, Yves LOUBAT.

Assistaient également à la réunion :
Madame et Messieurs : Lionel LE GALL, Alain CAVALIÉ, Marie-Thérèse BRIQUET.

Étaient absents ou excusés :
Mesdames et Messieurs : Pascal CUCCHI, Lionel LABARTHE, Gérard MARBOTTE, Romain JOLLY, Christian PEZZUTI, Alain DE VOS, Bernard VERGNES, Jean-Claude RIGAUD, François THOLLON POMMEROL, Daniel DUFIEUX, Christophe MORISSET, Nicole GERION, Roland FOLCHER, Alexandre FRESCHI, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Sylvie COSTA, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Marius DAL CIN, Chantal MAURES, Jean-Jacques CAPDEVILA, Serge LARROCHE, André COTS, Nicolas RAVEL, André APPARITIO, Pierre LAPEYRE, Etienne RAUZET, Frédéric JOLY, Chrystel COLMAGRO, Nicole BERNADET, Paul BORDES, Jean-Claude MARCANDELLA, Patrick JEANNEY, Guy PEREUIL, Jean-Max MARTIN, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Jean-François GUILLOT, Jacques TOURNADE, Jean MARBOUTIN, Marie-Françoise DACHY, Christian LAMY, Jean-Luc DUBOURG, Daniel PINEDE, Pascal DE BRITO, Bernard VENTADOUR, Magalie CANO-HERNANDEZ, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Michel PAGES, Jérôme BONNE, Marie-Noëlle FAURE, Guy

VIGNERON, Laurent BOLZER, Frédéric PENETIER, Patrick CARREGUES, Pascal DANDY, Georges-Robert PINIELLO, Serge COSTELLA, Maurice PIERRE, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Michel GARRIGUES, Gérard MULLER, Alain DUPUIS, Aldo RUGGERI, Pascale LAMOINE, Christelle PELLEGRIN, Christophe ROUDIL, Francine LAILETTE, Jean-Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, René ORTYL, Claude CRISTOFOLI, Yves MAHIEU, Jean-Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Jean-Michel POIGNANT, Christian ROBERT, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES, Jean-Louis BONETTI, Éric DEMARIA, Yann BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Jean-Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Alain BROUILLET, Denis DUTEIL, Philippe LEYGUES, Marie-Thérèse POUCHOU, Guy-Frédéric ALBASI, Jean-Claude FORNASARI, Alain CLAVERIE, Lionel FEUILLAS, Francis SERRES, Jean-Louis MOLINIE, Didier CAYSSILLE, Jean-Pierre MOULY, Jean-Paul BOUCHER, Régine POVEDA, Jean-Marie QUEYREL, Didier BALSAC, André BONNEILH, Alexandre DA DALT, Jean-Pierre GUEZET, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Alain BUGGIN, Serge CADIOT, Céline LABBE, Jean-Jacques FOULOU, Michel JAY, Marie-Claude VINCENZI, Gérard LAFON, Mélanie DUS, Alain SIMONETTO, Gérard FIX, Joël SCIE.

Secrétaire de séance : M. Edouard DELORME.

Les services du Syndicat étaient représentés par :
MM. Gérard PENIDON (Directeur Général), Jeanne FALZON (DGA Administrative), Julien MADELPUECH (DGA Technique), Hugo MARCHESIN (Service Technique eau et assainissement), Estelle PEBERAY, Christelle ALIBERT et Lionel SEMPÉ (Cellule Contrôle des Délégations de Services Publics), Nathalie CLARISSOU (Responsable du service Ressources), Nicolas BABIN (Responsable de la Régie), Emmanuelle GRARE (Chargée de Communication), Michèle SAGET (Responsable du service Administration Générale), Corinne ZORZI (Service Marché Public), Brigitte SOCA (Service Administration Générale).

Les délégataires de service public étaient représentés par :
- SAUR : Jon ERRECART
- VEOLIA EAU : Benoît BATUT et Frédéric GUITARD
- SUEZ EAU : Émilie HENRY

Le Procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité sans correction.

La séance du jour s'est déroulée selon les thématiques suivantes :
- Gestion des Services Publics
- Environnement
- Administration Générale
- Finances
- Affaires diverses

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame la Présidente a souhaité rendre hommage à deux personnalités décédées récemment M. Gilbert FONGARO et M. Michel DIEFENBACKER, grâce à qui le Syndicat existe aujourd'hui. Une minute de silence a été observée.

Madame LE LANNIC a également rendu hommage à Michelle SAGET, Responsable du Service Administration Générale et Marchés Publics, qui part à la retraite au 1er février 2018 après 37 ans de services au sein d'EAU47. Le Directeur l'a remercié pour son soutien, sa contribution au Syndicat, aux élus, usagers et services.

D'autre part, Madame la Présidente a rappelé à l'Assemblée que les communes n'informent pas suffisamment tôt le Syndicat des importants projets d'implantation sur leurs communes (loisirs, investissements par les privés sur les communes). Il faut souvent beaucoup de temps afin de trouver les solutions techniques adaptées au projet et les délais sont trop courts si le Syndicat n'est pas associé dès le départ.

L'inscription d'un point supplémentaire en dernière minute à l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité : la modification du tarif 2018 de la redevance Assainissement Collectif à Sainte-Marthe.

① GESTION DES SERVICES PUBLICS

1. Présentation du rapport de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif – Année 2016

La mission de contrôle de l'exécution des contrats de Délégation de Service Public de l'eau potable et de l'assainissement collectif réalisée par la cellule DSP vise à réaliser un suivi en continu et à mener des mesures correctives en permanence.

Suite aux présentations effectuées en Commissions territoriales mi-octobre et en CCF et CCSPL le 06 novembre, les agents chargés de cette mission ont présenté et commenté une analyse synthétique de ces contrôles pour l'ensemble des Territoires d'Eau47 relatifs à l'année 2016.
Les conclusions de cette analyse sont les suivantes :

- Pour l'Eau Potable :
  - Bon entretien général du patrimoine syndical
  - Bonne qualité de l'eau distribuée sauf sur certains paramètres physico-chimiques
  - Rattrapage des programmes de renouvellement
  - Non-respect des délais de reversement, des rendements cible et de la mise en place de la télérelève
- Pour l'Assainissement Collectif :
  - Bon entretien du patrimoine syndical
  - Bonne qualité de l'eau rejetée par les STEP (sauf Brame, Nord Marmande et Nord du Lot)
  - Bon rattrapage des programmes de renouvellement (sauf Sud du Lot)
  - Non-respect des délais de reversement

2. Information sur les pénalités appliquées aux délégataires pour non-respect des clauses contractuelles (année 2016)

a. Retard dans le reversement des redevances et de la T.V.A.

En cas de retard dans le reversement des redevances et de la TVA, pour l'eau potable et l'assainissement collectif, les pénalités appliquées au délégataire pour non-respect des clauses contractuelles sont, depuis le 1er janvier 2016, calculées à raison de :

- 150 €/jour les 10 premiers jours de retard
- Puis 300 €/jour de retard du 11ème au 30ème jour,
- et 1 000 €/jour de retard à partir du 31ème jour

  étant précisé que la date prise en compte pour le versement est la date de réception des sommes par le comptable du Syndicat.

Seul le contrat de Tournon a une règle différente pour l'assainissement collectif, à savoir un forfait de 10% de la somme à reverser, pour éviter de trop pénaliser son délégataire par le nouveau calcul.

Le Comité a été **informé que les pénalités dues** et appliquées aux délégataires pour l'exercice 2016 s'élèvent à :

PÉNALITÉS EXERCICE 2016	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Contrats	*Redevances*	*TVA*	*Total*	*Redevances*	*TVA*	*Total*
SAUR	***1 800 €***	***3 000 €***	***4 800 €***	***1 350 €***	***1 800 €***	***3 150 €***
Brame	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***	*450 €*	*300 €*	***750 €***
Nord du Lot	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***
Nord de Marmande	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***
Sud du Lot	*450 €*	*750 €*	***1 200 €***	/	/	/
VEOLIA	***- €***	***16 200 €***	***16 200 €***	***- €***	***- €***	***- €***
Mas d'Agenais	*- €*	*- €*	***- €***	/	/	/
Penne / Saint-Sylvestre	*- €*	*- €*	***- €***	*- €*	*- €*	***- €***
Sud d'Agen	*- €*	*- €*	***- €***	*- €*	*- €*	*- €*
Sud de Marmande	*- €*	*- €*	*- €*	/	/	/
Tournon d'Agenais	*- €*	*16 200 €*	***16 200 €***	/	/	/
Villeneuve/ Lot	*pas de pénalité prévue dans contrat*			/	/	/
SUEZ	/	/	/	***- €***	***- €***	***- €***
Sud du Lot	/	/	/	*- €*	*- €*	*- €*

b. Retard dans le déploiement de la télérelève (AEP)

Le déploiement de la télérelève est prévu sur les Territoires de Penne/ Saint-Sylvestre et de Tournon d'Agenais. Sur ce dernier Territoire, des pénalités sont appliquées au délégataire AEP VEOLIA en cas de non-respect du déploiement des modules radio ; elles sont calculées en fonction du taux d'équipement, du taux de couverture et du taux de capture des compteurs.
Le Comité a été **informé que les pénalités dues** et appliquées au délégataire AEP pour l'exercice 2016 s'élèvent à **3.760 €** (1.760 € d'équipement + 2.000 € capture).

c. Respect du taux de rendement (AEP)

En cas de non-respect du taux de rendement contractuel pour l'eau potable, des pénalités sont appliquées, sur certains contrats, au délégataire AEP.
Le Comité a été **informé que les pénalités dues** et appliquées aux délégataires pour l'exercice 2016 s'élèvent à :

PÉNALITÉS EXERCICE 2016	
Contrats	*Rendement*
SAUR	***0 €***
Brame	*pas de pénalité prévue dans contrat*
Nord du Lot	
Nord de Marmande	
Sud du Lot	
VEOLIA	***103 354 €***
Mas d'Agenais	*103 354 €*
Penne / Saint-Sylvestre	*0 €*
Sud d'Agen	*pas de pénalité prévue dans contrat*
Tournon d'Agenais	*0 €*
Villeneuve/ Lot	*pas de pénalité prévue dans contrat*

Le Directeur demande aux délégataires Saur, Véolia et Suez présents de bien vouloir sortir de la salle car les points suivants traitent notamment du choix d'un délégataire pour les communes de Bias et Villeneuve-sur-Lot pour lequel ils sont concernés.

3. **Service Eau potable sur les communes de BIAS ET VILLENEUVE-SUR-LOT : Choix du délégataire 2018-2029 ; approbation du projet de contrat (notamment les conditions tarifaires et le Règlement de service)**

Le service d'eau potable est exploité sur la commune de VILLENEUVE-SUR-LOT et sur celle de BIAS dans le cadre de contrats de délégations de service public, confiés tous deux à la société VEOLIA, et arrivant tous deux à échéance au 31 décembre 2017.
Une procédure de passation d'un contrat unique sur ces deux communes pour la délégation du service public de l'eau potable a été lancée début 2017, conformément à la délibération du Comité syndical en date du 23 février 2017. La durée proposée pour la délégation de service public est de 12 (douze) ans.
Gérard PENIDON rappelle qu'une Commission de Délégation de Service Public spécifique a été constituée afin de tenir compte de l'avis des élus de ce territoire. Présidée par Patrick CASSANY, Maire de Villeneuve-sur-Lot, elle est composée de 3 élus de Villeneuve-sur-Lot, 1 élu de Bias et 1 élu du Syndicat Eau47.
La procédure s'est déroulée selon le planning suivant :

- Avril 2017 : 5 candidatures retenues : Agur, Saur, Sogedo, Suez et Véolia
- Mai 2017 : visite des infrastructures,
- Juin 2017 : réception et analyse de 4 offres : Agur, Saur, Sogedo et Véolia
- Septembre 2017 : 1ère audition et négociation des 4 candidats
- Octobre 2017 : 2ème audition et négociation d'Agur et Saur
- Fin octobre : proposition de retenir la société Agur à l'unanimité de la CDSP

Le Comité syndical a été appelé en séance à se prononcer sur la proposition de la Présidente sur le **choix du délégataire** (Art. L 1441-1 du CGCT). Conformément à la règlementation (art. 1411-5 du CGCT), les pièces suivantes ont été annexées à la convocation du Comité pour le choix de l'attributaire de la DSP, qui est transmise 15 jours au moins avant la réunion (Art. L1411-7 du CGCT) :

- **Rapport de la CDSP** en date du 13 avril 2017 sur la sélection des entreprises admises à présenter une offre,
- **Rapport de la CDSP** en date du 05 Septembre 2017 analysant les offres présentées par les candidats retenus,
- **Rapport de présentation** (document établi par l'exécutif, au terme de la négociation, indiquant les motifs du choix de la Société retenue, à savoir **la société AGUR,** et l'économie générale du contrat).

Le Comité syndical a également été appelé à approuver le projet de contrat (notamment les conditions tarifaires et le Règlement de service). Du point de vue financier, ce contrat repose sur un système nouveau de tarification et de facturation. En effet, dans les contrats en vigueur, chaque délégataire facture aux usagers du service une redevance, comprenant une part « exploitation » qu'il conserve et une part « collectivité » qu'il reverse au Syndicat pour financer les investissements à venir. En revanche, dans le futur contrat de Villeneuve/ Bias :

- le **prix de l'eau vendue** à l'abonné comprend (en-dehors des redevances et taxes instituées par l'Etat et les organismes publics) la seule **redevance du Délégataire** (composée d'un part fixe et d'une part variable) correspondant à sa rémunération en contrepartie des charges qui lui incombent selon les termes du contrat, notamment la redevance de mise à disposition du patrimoine (RMDP) par le Syndicat et les frais d'exploitation du service, soit l'abonnement à 58,00 € HT/ an et la consommation à 1,0000 € HT/m3 ;
- le Délégataire versera au Syndicat une **redevance de mise à disposition du patrimoine syndical.** Cette redevance, définie par délibération syndicale, est versée en contrepartie de la mise à sa disposition des installations nécessaires à l'exploitation du service délégué. Le Comité syndical a approuvé l**a valeur annuelle de cette redevance pour l'année 2018**, dite valeur de base, de **: 780.000 € H.T.**

Patrick CASSANY constate que la fin de contrat de 60 ans avec Véolia est l'opportunité de remettre à plat la qualité des services. La première étape a consisté à l'adhésion « gagnant/gagnant »de la commune au Syndicat : d'une part car la commune bénéficie du savoir-faire du Syndicat et d'autre part car Eau47 gère 13 000 abonnés et une station de pompage à « Pontous », commune de Villeneuve-sur-Lot. La seconde étape concernait l'appel à candidatures.
Le Maire remercie Gérard PENIDON, les équipes de techniciens qui ont rendu un travail colossal et fait preuve d'une grande technicité lors de l'élaboration du cahier des charges, des auditions et de l'analyse des offres. Il remercie également Madame LE LANNIC pour avoir tenu ses engagements et constitué une commission afin d'associer les élus de Bias et Villeneuve-sur-Lot à la procédure. Le défi que s'est lancé Agur pour l'implantation dans notre département lui a plu.
Monsieur MINGO, Maire de Bias, rajoute qu'au moment des auditions, le PDG de la société AGUR a été le seul à se déplacer, qu'ils ont fait face à une PME familiale très professionnelle et convaincante.
Madame la Présidente et Monsieur le Directeur remercient Lionel, Christelle et Estelle de la cellule DSP pour leur travail.

Le Comité a approuvé à la majorité (152 voix pour et 1 abstention : M. DUBICKI, délégué du Syndicat de La Lémance) le choix de la Société AGUR comme délégataire pour la période 2018-2029 ainsi que le projet de contrat (notamment les conditions tarifaires et le Règlement de service).

4. **Commune de MIRAMONT-DE-GUYENNE / Assainissement collectif 2018 :**
   a. **Choix du mode de gestion pour l'exploitation du service à compter du 1er janvier 2018**
   b. **Avenant au contrat DSP de la Brame avec SAUR (si DSP retenue)**
   c. **Détermination TARIFS AC 2018**

La commune de Miramont-de-Guyenne transfère la compétence Assainissement Collectif à Eau47 à compter du 1er janvier 2018. L'exploitation de ce service est assurée pour l'instant en régie directe.
Cette commune faisant partie du contrat de DSP « eau potable » de la Brame, il semble pertinent, pour rationaliser le fonctionnement, de la rattacher au contrat de DSP « assainissement collectif » de ce Territoire (échéance au 31 décembre 2019), lui aussi confié à la société SAUR. De plus, géographiquement, la commune est très excentrée du secteur de la Régie déjà en place.

C'est pourquoi le Comité a été appelé à se prononcer :
- sur le changement du mode de gestion pour passer en DSP,
- sur la conclusion d'un avenant au contrat AC de la Brame conclu avec la SAUR, si ce mode de gestion est choisi (l'avenant à intervenir représentant plus de 5% du montant initial du contrat)
  → Gérard PENIDON précise que l'excédent prévisionnel d'exploitation de 41 000 € HT par an, soit environ 80 000 € sur les 2 ans restants, permettra d'abonder le compte de renouvellement pour tout le territoire de la Brame et sera intégré dans l'avenant ;
- et enfin sur les tarifs à appliquer (sachant que l'usager paye actuellement un prix théorique de 2,44 € TTC/ m3 qui devrait être maintenu, majoré des 0,05 € HT/ m3 sur la part « investissements » en compensation de la suppression des 10% de participation communale sur les travaux d'assainissement, et en appliquant le prix unique du délégataire), à savoir :

AC - Consommateurs domestiques	**Abonnement** / semestre en € HT		**Consommation** / m3 en € HT		*Soit prix théorique du m3*
SECTEUR EN DSP	Part Eau47	Part SAUR	Part Eau47	Part SAUR	*TOTAL TTC/m3*
MIRAMONT-de-GUYENNE	20,28	26,72	(0,5232 + 0,05) = 0,5732	0,6621	~~*2,44 €*~~ *2,49 € TTC*

Cette décision est conforme aux avis préalables favorables :
- de la commune de Miramont de Guyenne
- de la Commission Territoriale « Brame » (en présence d'une représentant de monsieur le Maire de Miramont) du 25 octobre 2017 sur l'exploitation en mode DSP ;
- de la Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) en séance du 06 novembre sur le passage en DSP ;
- de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSPL) en séance du 08 novembre sur la passation d'un avenant au contrat de DSP de la Brame.

Le Comité a approuvé à l'unanimité le choix de la gestion du service Assainissement Collectif en DSP avec la société SAUR ainsi que le tarif correspondant à la part collectivité.

5. **Territoire du SUD D'AGEN : Choix du mode de gestion pour les services d'AEP et d'AC ; Réalignement de l'échéance du contrat AEP avec celui de l'AC au 31déc19**

Sur le Territoire du Sud d'Agen (anciennement Syndicat des eaux du Sud d'Agen), le service de l'eau potable et celui de l'assainissement collectif sont exploités par la société VEOLIA dans le cadre de contrats de délégation du service public spécifiques, tous deux signés le 17/12/2007 pour 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.
Par délibération du 17 novembre 2016, le Comité syndical avait décidé d'avancer au 31 décembre 2018 la date d'échéance du contrat pour l'eau potable, afin de l'harmoniser avec celle des autres contrats d'eau en vigueur sur le Syndicat Eau47. Cette décision avait été notifiée par courrier au délégataire mais aucune suite n'avait encore été donnée (pas de signature d'un avenant au contrat).
Or, entretemps, la CDC Albret Communauté a décidé de prendre les compétences AEP et AC, et de les retransférer au Syndicat EAU47 qui les exerce déjà pour un grand nombre de ses communes, rattachées au Territoire du Sud d'Agen.
Gérard PENIDON expose les différentes possibilités qui se présentent :

- Choix de la DSP : choisir un autre délégataire mais risque de situation de monopole avec Saur, les autres délégataires n'auront pas une masse suffisante pour équilibrer les services
- Choix de la régie : étendue du secteur géré en Régie avec création d'une antenne en Albret
- Maintien comme tel mais problème de disparité des services et des tarifs

Après une étude précise des enjeux, une estimation des dépenses et recettes d'exploitation pour les services AEP et AC a été présentée par le Directeur :

	Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
	Véolia 2016	Eau 47	Véolia 2016	Eau 47
AEP	3 571 577 €	1 218 000 €	Abonnement : 57.92 € HT/an Consommation : 0.7639 € /m3	Abonnement : 49.30 € HT/an Consommation : 0.66 € /m3
AC	1 684 440 €	306 000 €	Abonnement : 62.15 € HT/an Consommation : 0.6664 € /m3	Abonnement : 62.17 € HT/an Consommation : 0.6810 € /m3

La Commission « Environnement » d'Albret Communauté, réunie en date du 1er juin 2017, s'est prononcée favorablement pour un passage en régie à compter du 1er janvier 2019 suite au transfert des compétences à Eau47.
De plus, les membres des Commissions suivantes se sont prononcés favorablement :

- la Commission territoriale du Sud Agen du 13 juin 2017 : pour un passage en régie directe à l'issue des contrats en vigueur ;
- la CCSPL en date du 06 novembre 2017 : sur le choix du mode de gestion et sur l'alignement du contrat d'AEP avec celui d'AC (31déc19)

Madame LE LANNIC précise que le Syndicat anticipe la loi NOTRe pour 2020 en créant un territoire homogène.

Le Comité syndical s'est prononcé à la majorité sur le choix du mode de gestion avec un passage en régie directe pour les deux services, et a approuvé à la majorité le retour de l'échéance du contrat d'AEP au 31 décembre 2019, pour l'aligner avec celui d'assainissement (152 voix pour et 1 voix contre : M. MALCAYRAN, délégué de la commune de SAINT-MAURIN).

6. **Recomposition de la CDSP – Eau potable en prévision des futurs contrats à négocier**

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) est une commission, distincte de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres à négocier dans le cadre d'une délégation de service public.

Or, par délibération du 17 février 2017, le Comité avait modifié la composition de cette CDSP pour y intégrer des représentants des communes de Bias et de Villeneuve-sur-Lot, seuls concernés en 2017 par une procédure de délégation du service d'eau potable, puisque leurs contrats respectifs arrivent à échéance fin 2017.
En prévision des futurs contrats à relancer, l'Assemblée a approuvé la constitution de la **CDSP** eau potable, afin qu'elle retrouve sa composition initiale, à savoir :

Présidente de la Commission : Mme Geneviève LE LANNIC			
Titulaire		Suppléants	
Michel DAYNES	Nord du Lot (Sainte-Livrade)	Auguste FLORIO	Nord du Lot (Monflanquin)
Laurent CUBERTOU	Sud du Lot (Port-Ste-Marie)	Christian LAMY	Sud du Lot (Madaillan)
Christian LUSSAGNET	Sud d'Agen (Moncrabeau)	Michel COUZIGOU	Nord de Marmande (Saint-Avit)
Michel DOUSSINE	Brame (Douzains)	Jérôme BONNE	Sud d'Agen (Montagnac/Auvignon)
Bernard LAVERGNE	Tournon (Courbiac)	Guy VIGNERON	Brame (Montauriol)

7. Harmonisation des Règlements de service d'assainissement collectif (Régie)

Conformément à la règlementation, le Syndicat Eau47 doit établir pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont il est responsable un Règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Ce règlement est tenu à la disposition des usagers.

Or, le service d'assainissement collectif des nouveaux secteurs gérés en régie directe est pour l'instant organisé par les anciens RS des communes et collectivités intégrés. C'est pourquoi, vu les évolutions du périmètre d'Eau47, et comme cela a été fait en novembre 2016 pour l'eau potable, il apparaît indispensable d'établir un Règlement de service harmonisé pour l'assainissement collectif, applicable à tous. C'est également l'occasion de mettre ces Règlements de service en cohérence avec les changements règlementaires.

Le Conseil d'exploitation de la Régie le 23 octobre 2017 et de celui de la CCSPL du 06 novembre 2017, ont émis un avis favorable. Le Comité syndical a adopté le projet de Règlement de service unique pour les secteurs gérés en régie directe, selon le projet qui sera consultable sur le site Extranet du Syndicat.

Gérard PENIDON a proposé à la Société AGUR de rejoindre le Comité et dire quelques mots. Monsieur Pierre ETCHART, Directeur, accompagné d'Hervé BOUHINEAU et Jean-Baptiste FAGALDE, a présenté la Société AGUR, entreprise familiale implantée en Aquitaine appartenant au groupe ETCHART. Le Directeur dit que sa société n'est pas encore présente dans le Lot-et-Garonne, et qu'il est heureux de pouvoir travailler avec le Syndicat qui est une référence dans le secteur et un exemple de professionnalisme.

② ENVIRONNEMENT

8. Passation d'une Convention de compostage de boues de la station d'épuration de Penne (2018 à 2020)

Conformément à la convention en date du 06 janvier 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (initialement le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Villeneuvoise, SIAAV) accepte d'accueillir et de traiter dans son usine de compostage les boues provenant de la station d'épuration de « Croquelardit » située à Penne d'Agenais, pour le compte du Syndicat Eau47 (initialement le Syndicat d'assainissement de Penne/ Saint-Sylvestre).

Cette convention (transférée par avenant au 1er janvier 2016) arrivant à échéance, il est nécessaire d'en conclure une nouvelle pour une durée de 3 ans, sur les mêmes bases contractuelles que l'existante, à la différence que le Syndicat Eau47 demande à ce que les factures émises pour le compostage des boues soient réglées directement par l'exploitant du service d'assainissement pour le Territoire de Penne/ Saint-Sylvestre (en l'occurrence la société VEOLIA).

Cette modification devra également faire l'objet d'un avenant au contrat de DSP d'assainissement pour le Territoire de Penne/ Saint-Sylvestre (article 6 « facturation et règlements »).

Le Comité a approuvé la passation de cette convention de compostage de boues de la station d'épuration de Penne d'Agenais.

③ ADMINISTRATION GENERALE

9. Mise à jour de la délibération relative aux délégations de pouvoirs du Comité

Par délibération en date du 21 mai 2014 (mise à jour le 30 juin 2016), le Comité syndical a déterminé les attributions qu'il délègue de façon permanente à la Présidente, aux Vice-présidents et au Bureau en vertu des articles L.5211-09 et L.5211-10 du CGCT.

Or, il est nécessaire de compléter cette délibération par de nouvelles délégations (ex : au Bureau : les conventions pour compostage de boues des STEP), et d'en reprendre la formulation pour éviter les confusions dans son application, sources potentielles de contentieux juridiques, entre :

- des pouvoirs qu'il délègue à la Présidente ou au Bureau (art L.5211-10) ;
- de ceux d'entre eux qu'il autorise la Présidente à subdéléguer ou aux Vice-Présidents (art L.5211-09).

C'est pourquoi, le Comité a validé ces délégations selon le projet joint en annexe (dans tous les cas, le Comité sera toujours informé des décisions prises en son nom).

10. Élection d'un membre du Bureau syndical (représentant le Territoire de Penne d'Agenais) en remplacement d'un membre décédé

Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur, chaque Territoire doit être représenté au Bureau par deux délégués (en plus du Président ou Vice-Président). Suite au décès de M. Gérard ANDRÉ (commune de Penne d'Agenais), le Territoire de Penne / Saint-Sylvestre n'est plus représenté au Bureau que par un seul délégué.

L'Assemblée a élu M. Michel GARRIGUES sur la proposition issue des débats de la Commission territoriale de Penne / Saint-Sylvestre du 26.10.2017 et de son Vice-Président Jean-Pierre LORENZON.

11. Modification de la dénomination du Territoire du Sud d'Agen en « Territoire de l'Albret » entraînant la modification du Règlement Intérieur du Syndicat

Vu les évolutions du périmètre d'Eau47 à intervenir, la dénomination issue de l'ancien Syndicat du Sud d'Agen ne représente plus désormais son périmètre (départ des communes de la périphérie d'Agen, rattachement de nouvelles communes ...).

C'est pourquoi, après avis du Bureau syndical et de la Commission Territoriale du Sud d'Agen du 17.10.17, le Comité a approuvé la nouvelle dénomination de ce Territoire, selon la proposition suivante « territoire de l'Albret ». Elle sera intégrée dans le Règlement Intérieur et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018.

④ FINANCES

12. Détermination du tarif pour eau / borne monétique ; tarif du badge

Le Comité syndical a déterminé un tarif pour la redevance acquittée par les usagers des bornes monétiques pour puisage d'eau, telle que celle récemment installée à Casteljaloux :

- ce tarif à 2,00 € HT sur tous les Territoires Eau47, dont une part de 0,50 € HT serait reversée aux exploitants et le solde conservé par Eau47 pour financer l'investissement (montant auquel s'ajouterait la redevance pollution domestique de l'Agence de l'eau) ;
- le tarif du badge correspondant à 15 € HT.

13. Modification du tarif de la redevance AC à Sainte-Marthe :

Lors du Comité Syndical du 28 septembre 2017, le tarif 2018 de la redevance AC de Sainte-Marthe a été déterminé, suite au transfert de la commune au Syndicat. Or, le tarif était calé sur un forfait, majoré chaque année. Le Comité a accepté la proposition d'ajustement du tarif comme suit :

	Proposition : Tarifs 2018				
	Abonnement / semestre en € HT		Consommation / m³ en € HT		*Soit prix théorique du m³*
SECTEUR EN RÉGIE	Part investissement	Part exploitation	Part investissement	Part exploitation	*TOTAL TTC/m³*
SAINTE-MARTHE	**10,00**	**26,00**	**0,10 + 0,05 = 0,15**	**0,8000**	***1,98 €***

14. Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier d'Agen municipale suite à changement de Comptable

Pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les receveurs des collectivités sont autorisés à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu à versement d'une indemnité dont le mode de calcul est fixé règlementairement.

À ce titre une indemnité de conseil est accordée en pourcentage annuellement. Compte tenu de la nomination de M. GRANSART à compter du 1er mars 2017 en remplacement de Mme CARLOTTO. Le Comité a approuvé à la majorité (152 voix pour et 1 voix contre : M. FIEVET, délégué du Syndicat de Damazan Buzet) la délibération actant le changement, conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 12 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité.

15. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits du BP 2017

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'Assemblée, qui précise le montant et l'affectation des crédits, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le Comité syndical a autorisé, du 1er janvier 2018 jusqu'au vote du Budget 2018, l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de celles prévues aux Budgets 2017, soit les sommes suivantes :

Budget Principal

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	Budget 2017 en €	25%
20	205	Concessions, droits, brevets, logiciels	42 940 €	10 735 €
21	2181	Installation générale, agencement	21 060 €	5 265 €
	2182	Matériel de transport	30 000 €	7 500 €
	2183	Matériel de bureau et informatique	47 000 €	11 750 €
	2184	Mobilier	11 100 €	2 775 €
TOTAL			**152 100 €**	**38 025 €**

Budget Eau potable

CHAPITRES	LIBELLÉS	Budget 2017 en €	25%
20	Immobilisations incorporelles (insertions)	22 500 €	5 625 €
21	Immobilisations corporelles (terrains)	95 440 €	23 860 €
23	Immobilisations en cours	23 766 450 €	5 941 613 €
TOTAL		**23 884 390 €**	**5 971 098 €**

Budget Régie Eau potable

CHAPITRES	LIBELLÉS	Budget 2017 en €	25%
20	Immobilisations incorporelles (insertions)	45 000 €	11 250 €
21	Immobilisations corporelles (terrains)	600 345 €	150 086 €
23	Immobilisations en cours	107 600 €	26 900 €
TOTAL		**752 945 €**	**188 236 €**

Budget Assainissement Collectif

CHAPITRES	LIBELLÉS	Budget 2017 en €	25%
20	Immobilisations incorporelles (insertions)	15 000 €	3 750 €
21	Immobilisations corporelles (terrains)	176 200 €	44 050 €
23	Immobilisations en cours	17 150 265 €	4 287 566 €
TOTAL		**17 341 465 €**	**4 335 366 €**

Budget Régie Assainissement Collectif

CHAPITRES	LIBELLÉS	Budget 2017 en €	25%
20	Immobilisations incorporelles (insertions)	0 €	0 €
21	Immobilisations corporelles	57 700 €	14 425 €
23	Immobilisations en cours	0 €	0 €
TOTAL		**57 700 €**	**14 425 €**

Budget Assainissement Non Collectif

CHAPITRES	LIBELLÉS	Budget 2017 en €	25%
20	Immobilisations incorporelles (insertions)	279 €	69 €
21	Immobilisations corporelles (terrains)	46 721 €	11 680 €
TOTAL		**47 000 €**	**11 749 €**

16. Décisions Modificatives

a. Budget annexe Eau potable

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures sur certains articles du budget annexe Eau potable, en section de Fonctionnement et en section d'Investissement. Le Comité a approuvé les ajustements budgétaires (virement de crédits) suivants :

Fonctionnement	Dépenses				Recettes			
	Article	BP 17	DM	Total Budget	Article	BP 17	DM	Total Budget
Dotation aux amortissements des immobilisations	6811	4 673 060 €	146 678 €	4 819 738 €				
Virement à la section d'investissement	023	4 492 645 €	- 146 678 €	4 345 967 €				
TOTAL		**9 165 705 €**	**0 €**	**9 165 705 €**				

Investissement	Dépenses				Recettes			
	Article	BP 17	DM	Total Budget	Article	BP 17	DM	Total Budget
Amortissement équipements service de distribution					281561	509 629 €	145 380 €	655 009 €
Amortissement de terrains bâtis					28125	0	1 298 €	1 298 €
Virement de la section de fonctionnement					021	4 492 645 €	-146 678 €	4 345 967 €
Frais d'insertion	2033	15 000 €	5 000 €	20 000 €				
Terrains nus	2111	100 440 €	-5 000 €	95 440 €				
Intégration des frais d'insertion	231	15 000 €	5 000 €	20 000 €				
Prise en charge TVA	2762	3 992 808 €	-5 000 €	3 987 808 €				
Intégration des frais d'insertion					2033	15 000 €	5 000 €	20 000 €
Prise en charge TVA					231	3 992 808 €	-5 000 €	3 987 808 €
TOTAL		**4 123 248 €**	**0 €**	**4 123 248 €**		**9 010 082 €**	**0 €**	**9 010 082 €**

b. Budget annexe Assainissement non collectif

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à la régularisation d'écritures sur certains articles du budget (658, 778, 022, 673, 2188 et 2763), en section de Fonctionnement et en section d'Investissement.

Le Comité a validé les ajustements budgétaires (augmentation de crédits) suivants :

- d'une part, des recettes complémentaires dues au remboursement du Budget AC d'une avance faite en 2012 ;
- d'autre part une augmentation de crédits due à des annulations de titres (instruction PC, abandon projet)

Fonctionnement	Dépenses				Recettes			
	Article	BP 17	DM	Total Budget	Article	BP 17	**DM**	Total Budget
Charges diverses de gestion courante	658	1 862 240 €	- 100 000 €	1 762 240 €				
Autres produits exceptionnels					778	100 000€	**- 100 000 €**	0€
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	1 000 €	+ 3 000 €	4 000 €				
Dépenses imprévues	022	25 000 €	- 3 000 €	22 000 €				
TOTAL		**1 888 240€**	**- 100 000€**	**1 788 240 €**		100 000€	**- 100 000€**	0€

Investissement	Dépenses				Recettes			
	Article	BP 17	DM	Total Budget	Article	BP 17	DM	Total Budget
Autres	2188	12 000 €	+ 100 000 €	112 000 €				
Créances sur des collectivités					2763	0€	100 000€	100 000€
TOTAL		**12 000 €**	**100 00 0 €**	**112 000 €**		**0 €**	**100 000€**	**100 000€**

⑤ INFORMATIONS SUR LES POUVOIRS ET COMPETENCES DELEGUES

Conformément aux articles L 5211-9 et 10 du CGCT, une communication des décisions a été portée à la connaissance des élus.

Monsieur CUBERTOU, délégué de la commune de Port-Sainte-Marie, souhaite avoir une précision suite à des demandes de plusieurs usagers. Certains administrés ont reçu un courrier concernant un contrôle de bon fonctionnement de leur système d'assainissement. À la suite du contrôle, un autre courrier leur a été adressé précisant que le système faisait état d'un bon fonctionnement mais qu'il est non-conforme.
Julien MADELPUECH, DGA des Services Techniques, lui précise qu'il s'agit d'un contrôle de bon fonctionnement règlementaire afin de voir si l'usager réalise bien l'entretien de son équipement. Le prestataire vérifie si l'installation est conforme à la règlementation. Soit elle est non conforme mais elle ne présente pas de risque pour l'environnement et fonctionne correctement, soit elle est non conforme avec un impact sur l'environnement. Dans ce dernier cas, il est nécessaire de réhabiliter l'équipement.
Les usagers sont souvent confrontés à un problème lors d'une vente immobilière. Il faut justifier de la non-conformité et des améliorations apportées, sans quoi le montant des investissements à réaliser doit être déduit du prix du bien.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 11 h 50.

Le secrétaire de séance

M. Edouard DELORME